



Bonny David, Levrat Marie

Pour une plus grande égalité fiscale : la taxe sur les caisses automatiques

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 19.02.25

Transmission au CE : *19.02.25

Dépôt et développement

Nous demandons au Conseil d'Etat d'introduire, dans le système législatif fribourgeois, une taxe sur les caisses automatiques dans le Canton de Fribourg. La législation devrait viser spécifiquement les grandes surfaces et éviter de toucher les petites exploitations (p.ex. les exploitations agricoles qui font de la vente directe).

A l'heure actuelle, toujours plus de caisses automatiques sont introduites dans les grands commerces, jusqu'à réduire les caisses « traditionnelles » ainsi que les emplois de caissier-ère au minimum. Ces caisses automatiques offrent la possibilité au consommateur de scanner lui-même ses articles. Cette digitalisation comporte certes des avantages, mais également des risques et principalement pour les employés touchés. Elle comporte également certains désavantages économiques pour le canton, puisqu'elle est en lien avec la diminution des emplois dans le secteur.

Ces caisses effectuent le travail qui était celui de nombreux caissières et caissiers et permettent aux grands supermarchés d'économiser sur les charges de personnel. Toutefois, ce sont presque exclusivement les grandes surfaces qui profitent de l'automatisation du travail de caissier-ère.

Le but de cette motion est de faire profiter les travailleuses et travailleurs de cette automatisation qui les touche directement, et non pas de les rendre victimes de cette dernière. A l'heure actuelle, il existe une inégalité de traitement entre le travail, soumis à des impôts et cotisations sociales, et le travail automatisé, qui contribue peu au fonctionnement de la société.

Notre système fiscal doit rattraper l'évolution de la société et imposer l'ensemble des moyens de production, non pas uniquement les salaires. Ainsi, il semble aujourd'hui plus que nécessaire de taxer ces caisses automatiques, toujours plus présentes dans les grandes surfaces. En effet, le canton ne tire aucun impôt de ces caisses automatiques, ni cotisations sociales, qui auraient été payées si un-e employé-e avait été engagé. De plus, la digitalisation de la société est un défi dans le monde du travail. Il sera donc important d'utiliser le bénéfice de la taxe prioritairement pour financer la formation professionnelle ou la formation continue. En effet, les travailleuses et travailleurs doivent pouvoir se former à utiliser ces outils.

La présente motion permet également de rétablir une égalité de traitement entre les caisses automatiques et les autres automates, par exemple des appareils de type Selecta. En effet, les autres appareils automatiques sont souvent soumis à une taxe alors que les caisses automatiques installées dans les grandes surfaces ne sont pas soumises à des taxes quelles qu'elles soient.

Pour l'élaboration de cette motion, il conviendrait de s'appuyer sur les taxes appliquées, par exemple, pour les automates de jeux ou de distribution qui sont déjà taxés, notamment en Ville de Fribourg sur la base du Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

les appareils automatiques de distribution qui lui-même s'appuie sur l'article 23 de la LICO¹. Par ailleurs, la taxe pourrait être calculée sur la base du chiffre d'affaires, ciblant ainsi les grands distributeurs et non pas les caisses automatiques de ventes directes par exemple. Un autre exemple qui peut être pris en compte dans l'établissement de cette taxe est le projet de loi qui a été présenté dans le Canton de Genève².

¹ <https://www.ville-fribourg.ch/reglements-tarifs/410-3>

² <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12064.pdf>